

AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
MICRO CRECHE DU PAYS DE LA MEIJE
2013-2016

ENTRE,

La Communauté de Communes du Briançonnais, représentée par son président, Alain FARDELLA, autorisé à la présente par délibération du Conseil Communautaire du 12 mai 2015 ;

Dénommée ci-dessous « la Communauté de Communes »

ET,

L'Association « Le Château des Enfants », n° SIRET, représentée par sa Présidente, Mme Leïla JUGE, autorisée à la présente par délibération du Conseil d'Administration en date du ;

Dénommée ci-dessous « Le Château des Enfants »

PRÉAMBULE

- **Vu** l'arrêté préfectoral n°2011-300-1 en date du 27 octobre 2011 portant statuts modifiés de la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB), et notamment son article 6-C-II-3 concernant la compétence en matière de « création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil de la petite enfance s'adressant aux enfants de moins de 4 ans et s'attachant à la satisfaction des attentes manifestées par la population résidant de façon permanente dans le Briançonnais » ;
- **Vu** la convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la communauté de communes du Briançonnais et l'association « le Château des Enfants » le 1^{er} août 2013, prenant effet le 1^{er} septembre 2013 pour une durée de 3 ans, relative à la micro crèche du Pays de la Meije, et notamment son article 8-A « avenant à la convention » ;
- **Considérant** qu'en raison de problèmes de trésorerie rencontrés par l'association, il y a lieu de modifier les modalités de la contribution financière de la communauté de communes du Briançonnais ;

Il a été convenu ce qui suit :

L'article 5 « conditions financières » de la convention d'objectifs susvisée est modifiée comme suit :

Article 5 : conditions financières

Ancienne rédaction :

La subvention totale sera fractionnée. En début d'année, en attente du vote du budget de la collectivité, la communauté de communes s'engage à verser à l'association une avance sur subvention dans le courant du mois de janvier, correspondant à 40 % du montant de référence de l'année précédente, hors subvention exceptionnelle, lui permettant d'assurer son fonctionnement normal. Le solde est versé en juillet.

Nouvelle rédaction :

Le versement de la subvention totale sera fractionné :

- Au cours du mois de janvier de l'année N : dans l'attente du vote du budget primitif de la Communauté de Communes pour l'année N, versement d'une avance sur subvention, correspondant à 40% du montant de référence de l'année N-1 hors subvention exceptionnelle, lui permettant d'assurer son fonctionnement normal.
- Le plus tôt possible après le vote du budget primitif de l'année N : versement du solde de la subvention.

Fait à Briançon, le

Pour la Communauté de
Communes du Briançonnais

Le Président,
Alain FARDELLA

Pour l'Association
Le Château des enfants

La Présidente,
Leïla JUGE